

## **2.7 DECISIONS**

---

### **2.7.7 Décision de renonciation à l'application de pénalités sur le marché de travaux M16/34 relatif aux travaux de confortement sur l'opération « ACE » à Elbeuf-sur-Seine (76)**

## Décision de renonciation à l'application de pénalités sur le marché de travaux M16/34 relatif aux travaux de confortement sur l'opération « ACE » à Elbeuf-sur-Seine (76)

---

Dans le cadre du partenariat EPF-Région au titre de la résorption des friches, l'EPF Normandie a signé une convention le 21 octobre 2015 avec la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et la SA HLM d'Elbeuf pour la déconstruction et la dépollution de la friche « ACE » à Elbeuf-sur-Seine (76).

Pour la réalisation des travaux de déconstruction, l'EPF Normandie a confié un marché de travaux à MBTP (M16/34) pour le traitement d'une mitoyenneté spécifique (montant du marché 17 343.20 € HT). Etant ici précisé que le marché a été attribué à l'entreprise MBTP du fait de son intervention concomitante sur le site, en tant qu'attributaire du lot gros-œuvre dans le cadre des travaux de construction pour le compte du bailleur, ce qui permettait d'éviter toute coactivité sur le chantier.

Dans le cadre de ce marché M16/34, une étude structurelle a été produite par MBTP. L'EPF Normandie a sollicité l'avis d'un contrôleur technique qui a rendu un avis suspendu en demandant de disposer d'éléments complémentaires (note de calculs, mode opératoire détaillé). Du fait de l'absence de retour de l'entreprise MBTP sur ces compléments, un ordre de service d'arrêt a été émis le 07/11/2016, actant l'arrêt des travaux dans l'attente de la transmission du mode opératoire détaillé.

Par courrier en date du 11 avril 2017, MBTP a informé l'EPF Normandie avoir procédé à la déconstruction du mur sur la base des instructions de la SA HLM d'Elbeuf. La réalisation de ces travaux a donc eu lieu sans qu'un ordre de service de reprise des travaux n'ait été notifié par l'EPF Normandie, et sans avis favorable du contrôleur technique mandaté par l'EPF Normandie. Au regard de ces éléments, l'EPF Normandie a procédé à la résiliation du marché MBTP M16/34 par un courrier en date du 27 février 2019.

Le marché M16/34 prévoit l'application de pénalités pour retard dans la remise de documents nécessaires aux études, à l'ordonnancement ou à la coordination des travaux (250 € / jour calendaire selon l'article 6 §2.1.4 du marché). Cette clause conduirait à considérer un montant de pénalités qui excéderait très largement le montant du marché : près de 40 000 € de pénalités en considérant la première période entre le 07/11/2016 (OS d'arrêt) et le 11/04/2017 (courrier de l'entreprise indiquant avoir procédé aux travaux sans autorisation).

Aussi, considérant :

- le montant très conséquent des pénalités calculées selon les clauses du marché au regard du montant du marché,
- le statut PME de l'entreprise MBTP,
- la jurisprudence qui invite l'acheteur public à faire une application raisonnée des pénalités de retard,
- la résiliation du marché par l'EPF Normandie aux torts de l'entreprise avec un règlement partiel limité aux travaux préparatoires exécutés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF (10 688 € HT),

**il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la renonciation à l'application des pénalités sur le marché M16/34 relatif aux travaux de confortement sur l'opération « ACE » à Elbeuf-sur-Seine (76) et de lever les retenues de garantie appliquées sur les prestations exécutées et réglées.**